



# Identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés

Conseils pour l'instruction des menuisiers

# La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante

## Conseils pour l'instruction de vos collaborateurs

- Commandez l'affichette A4 «La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante» et placez-la bien en vue dans votre entreprise. Commandes ou téléchargement sur [www.suva.ch/55364.f](http://www.suva.ch/55364.f).
- Présentez la problématique à vos collaborateurs en utilisant les informations fournies dans le chapitre «De quoi parle-t-on». Instruisez-les en utilisant les situations de travail présentées dans cette publication. (Choisissez un ou deux exemples.)
- Voici le principal message concernant l'amiante: tous les bâtiments qui ont été construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. En cas de doute (c'est-à-dire «présence ou absence d'amiante»), demandez à vos collaborateurs de dire STOP et d'exiger un diagnostic amiante.
- Approfondissez la problématique de l'amiante avec vos collaborateurs en utilisant les «Règles de la branche pour les menuisiers» sur [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f). Les règles et l'affichette peuvent également être commandées ensemble.
- Documentez cette instruction et répétez-la à intervalles réguliers.

<b>De quoi parle-t-on?</b>	<b>4</b>	<b>Exemple 5</b>	<b>14</b>
		Enlèvement de revêtements de sols en matière plastique	
<b>Exemple 1</b>	<b>6</b>		
Retrait de mastic de fenêtres			
<b>Exemple 2</b>	<b>8</b>	<b>Exemple 6</b>	<b>16</b>
Remplacement des fenêtres d'un bâtiment		Chantier sale après le retrait de matériaux de construction par des personnes tierces	
<b>Exemple 3</b>	<b>10</b>	<b>Important!</b>	<b>18</b>
Transformation d'une cuisine		Pour les collaborateurs Pour les supérieurs Informations utiles	
<b>Exemple 4</b>	<b>12</b>		
Travaux sur des panneaux coupe-feu ou des plaques de calorifugeage			

# De quoi parle-t-on?

- L'inhalation de fibres d'amiante peut provoquer un cancer. Cette éventualité est à éviter à tout prix.
- L'amiante a été utilisé dans des centaines de matériaux jusqu'en 1990.
- Tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir des matériaux amiantés!
- L'utilisation de l'amiante est interdite en Suisse depuis 1990.
- Les travaux effectués sur des matériaux amiantés peuvent libérer des fibres d'amiante.
- Si la présence d'amiante est suspectée, un diagnostic des polluants doit être réalisé sur les parties concernées avant tous les travaux de transformation, de déconstruction ou de rénovation.
- Ce diagnostic est obligatoire (art. 3 OTConst).

Important: pour savoir comment identifier, évaluer et manipuler correctement les produits amiantés, consultez les «Règles de la branche pour les menuisiers» sur [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

**Danger important:**  
les travaux pouvant entraîner une très forte libération de fibres d'amiante doivent être confiés à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

**Danger accru:**  
les travaux libérant des quantités réduites ou modérées de fibres peuvent être réalisés par des menuisiers instruits, en prenant les mesures de protection appropriées.

# Exemple 1

## Retrait de mastic de fenêtres



### Situation

Dans une ferme, plusieurs fenêtres ont été brisées à la suite d'une tempête survenue la veille. Vous êtes mandaté pour remplacer les fenêtres brisées. Comme le donneur d'ordre est un client de longue date, il s'attend à ce que la réparation soit effectuée aussi rapidement que possible.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez de quand date la pose de la fenêtre ou la construction du bâtiment. Était-ce avant 1990? Si oui, le mastic de fenêtres contient très probablement de l'amiante.

En cas de suspicion de matériau amianté, nous recommandons de faire analyser ce matériau. Vous trouverez une liste de laboratoires qui effectuent des diagnostics amiante sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch).

Si vous renoncez à faire analyser le matériau, vous devez partir du principe que le mastic de fenêtres contient de l'amiante. Dans ce cas, vous devez strictement respecter les mesures de protection requises.

- Plusieurs méthodes permettent d'enlever du mastic de fenêtres contenant de l'amiante en toute sécurité:
  - retrait au ciseau à bois ou à la spatule, toujours en plein air, car le poste de travail ne doit pas être contaminé par la poussière d'amiante, [www.suva.ch/33040.f](http://www.suva.ch/33040.f)
  - retrait par réchauffement, [www.suva.ch/33041.f](http://www.suva.ch/33041.f)
- Pendant ces travaux, vous devez porter un masque FFP3.
- À la fin des travaux, il faut nettoyer entièrement la zone de travail afin d'éliminer tout résidu de mastic visible. Il faut également aspirer toutes les surfaces à l'aide d'un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme SN EN 60335-2-69 avec spécification amiante), puis les essuyer avec un chiffon humide.
- Les restes de mastic doivent être placés dans un sac en plastique. L'élimination s'effectue conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- **Prudence! Les actions mécaniques sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Elles entraînent une très forte libération de fibres d'amiante. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva et des mesures de protection supplémentaires doivent être prises.**

# Exemple 2

## Remplacement des fenêtres d'un bâtiment



### Situation

Les fenêtres d'un bâtiment construit en 1981 doivent être remplacées. Du mastic de fenêtres (également appelé masse d'égalisation) a été posé entre une vieille fenêtre et la maçonnerie à des fins d'étanchéité.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

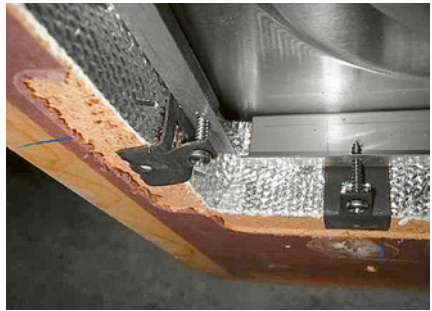


## Instructions

- Pour les bâtiments construits avant 1990, un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- **Prudence! Les actions mécaniques sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Ces travaux entraînent une très forte libération de fibres d'amiante.**
- En cas de retrait de la masse d'égalisation amiantée au ciseau à bois ou à la spatule, une libération accrue de fibres d'amiante est possible. Des spécialistes du bâtiment instruits peuvent effectuer les travaux en suivant la méthode indiquée dans la fiche thématique «Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie», [www.suva.ch/33044.f](http://www.suva.ch/33044.f).
- Pendant ces travaux, portez un masque FFP3 et une combinaison de protection à usage unique (catégorie 3, type 5/6).
- À la fin des travaux, la zone de travail doit être entièrement aspirée à l'aide d'un aspirateur industriel muni d'un filtre H (catégorie de poussière H selon la norme SN EN 60335-2-69 avec spécification amiante), puis essuyée avec un chiffon humide.
- L'élimination des déchets s'effectue conformément aux prescriptions cantonales en vigueur.
- Selon l'usage ultérieur prévu, il est recommandé de faire appel à un institut indépendant pour confirmer, au moins par échantillonnage, la décontamination par une mesure de l'air ambiant selon la norme VDI.

# Exemple 3

## Transformation d'une cuisine



### Situation

Il vous a été demandé de réaliser le mandat suivant dans une maison individuelle: vous devez démonter l'ancienne cuisine et préparer le montage d'une nouvelle cuisine.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- En cas de rénovation d'une cuisine, les matériaux suivants sont susceptibles de contenir de l'amiante:
  - panneaux coupe-feu, matériaux isolants
  - joints coupe-feu pour plans de cuisson
  - revêtements de sols (voir exemple 5)
  - revêtements de parois (p. ex. colle de carrelage ou crépi)

Un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.

- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).
- **Prudence! Les actions mécaniques (sciage, ponçage, etc.) sur des matériaux amiantés sont à proscrire. Ces travaux entraînent une très forte libération de fibres d'amiante.**
- STOP! De manière générale, il ne faut jamais effectuer des travaux sur de l'amiante faiblement aggloméré, car ceux-ci peuvent entraîner la libération de très fortes concentrations de fibres d'amiante. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 4

## Travaux sur des panneaux coupe-feu ou des plaques de calorifugeage



### Situation

Dans un bâtiment (année de construction inconnue), 30 panneaux coupe-feu et plaques de calorifugeage doivent être retirés sur des constructions en bois. Un client de longue date vous a mandaté pour enlever aussi rapidement que possible ces plaques et panneaux afin de pouvoir commencer les travaux de transformation.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Pour les bâtiments construits avant 1990, un diagnostic des polluants doit être effectué avant le début des travaux de transformation ou de rénovation. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- **STOP! L'enlèvement de panneaux coupe-feu ou plaques de calorifugeage amiantés peut entraîner une très forte libération de fibres. De manière générale, ces travaux ainsi que les mesures de protection supplémentaires requises doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**

Seule exception à ce principe: un élément mobile (p. ex. une porte) sur lequel est fixé un panneau léger amianté pouvant être démonté sans être endommagé par un artisan instruit en respectant les mesures de protection décrites dans les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

- Après un désamiantage, les menuisiers peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 5

## Enlèvement de revêtements de sols en matière plastique



Photo: polludoc.ch, CC BY-SA 4.0

### Situation

**Vous avez été mandaté pour remplacer un revêtement de sol synthétique existant par du parquet en chêne dans un appartement construit en 1965. Vous devez commencer par enlever les anciens revêtements.**

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?

## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- Les colles de carrelage ainsi que les revêtements de sols et parois en matière plastique posés avant 1990 peuvent contenir de l'amiante. Prélevez des échantillons de matériaux et envoyez-les à un laboratoire d'analyse ou faites appel à un diagnostiqueur amiante si nécessaire. Sur [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch), vous trouverez des spécialistes à proximité de chez vous.
- L'enlèvement de revêtements de sols et parois contenant de l'amiante fortement aggloméré (floor flex) ainsi que de colles bitumineuses peut entraîner la libération de fibres d'amiante. Des menuisiers instruits peuvent effectuer eux-mêmes les travaux en suivant la méthode indiquée dans la fiche thématique «Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés 2», [www.suva.ch/33049.f](http://www.suva.ch/33049.f).
- **STOP! L'enlèvement des revêtements de sols composés d'une sous-couche d'amiante faiblement aggloméré (cushion vinyl) et des colles de carrelage amiantées doit être exclusivement confié à une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva, [www.suva.ch/33048.f](http://www.suva.ch/33048.f).**
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Si vous découvrez un ancien revêtement de manière inattendue sous le revêtement de sol retiré, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.

# Exemple 6

## Chantier sale après le retrait de matériaux de construction par des personnes tierces



### Situation

Un bâtiment construit en 1934 et rénové en 1982 doit être entièrement assaini. Vous êtes mandaté pour effectuer des travaux de menuiserie à l'intérieur du bâtiment. L'enlèvement des matériaux de construction et du crépi vient juste d'être achevé. Vous arrivez dans une zone de travail sale et poussiéreuse.

### Questions

- Existe-t-il un risque d'exposition à l'amiante dans ce cas? Si oui, où?
- Est-ce que le crépi qui vient d'être enlevé peut contenir de l'amiante?
- Que faut-il clarifier avant de commencer les travaux?
- Où peut-on trouver des informations sur le diagnostic et la méthode à suivre?



## Instructions

- Si non connu, vérifiez si le bâtiment a été construit avant 1990.
- L'enlèvement non conforme de matériaux amiantés peut entraîner la contamination d'un chantier et menacer la santé des travailleurs présents dans le bâtiment.
- Vérifiez si la poussière provient de travaux sur des matériaux amiantés ou d'un désamiantage mal effectué.
- Si vous découvrez des matériaux amiantés de manière inattendue au cours des travaux, interrompez immédiatement votre travail. Prévenez le maître d'ouvrage et discutez avec lui de la marche à suivre.
- **Prudence! Les actions mécaniques (ponçage, piquage, etc.) sur des crépis et colles de carrelage amiantés sont à proscrire. Ces travaux doivent être exclusivement confiés à des entreprises de désamiantage reconnues par la Suva.**
- Après un désamiantage, les artisans peuvent reprendre leur travail uniquement lorsque le nettoyage final a été effectué par l'entreprise de désamiantage et que l'accès à la zone assainie est autorisé.
- Pour vous protéger contre l'amiante et préserver votre entourage, suivez les «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f).

# Important!

## Pour les collaborateurs

1. Je sais que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je demande à mes supérieurs si un diagnostic amiante a été préalablement effectué sur les parties concernées.
3. En cas de doute ou si je découvre des matériaux pouvant contenir de l'amiante de façon inattendue au cours des travaux, j'interromps immédiatement mon travail. J'informe immédiatement mon supérieur et je reprends les travaux uniquement lorsque la situation a été clarifiée.
4. Je n'effectue pas de travaux sur des matériaux amiantés sans instructions précises.
5. Lorsque j'effectue des travaux sur des matériaux amiantés, je respecte scrupuleusement l'état de la technique. Je porte toujours les équipements de protection requis.
6. Après la fin des travaux, je nettoie le poste de travail et j'élimine correctement les matériaux amiantés.

## Pour les supérieurs

1. Je veille à ce que mes collaborateurs sachent que tous les bâtiments construits avant 1990 peuvent contenir de l'amiante.
2. Je respecte l'obligation d'investigation et je fais réaliser un diagnostic des polluants afin d'identifier les parties contenant de l'amiante. J'informe mes collaborateurs sur les résultats du diagnostic amiante. À l'aide de la détermination des dangers, je définis quels sont les travaux que mes collaborateurs peuvent effectuer sur des matériaux amiantés et ceux qui doivent être confiés à une entreprise de désamiantage.
3. Je demande à mes collaborateurs d'interrompre immédiatement les travaux en cas de doute. Je clarifie la situation et j'adapte les mesures de protection nécessaires.
4. Avant le début des travaux, j'instruis mes collaborateurs sur les mesures de protection à prendre lorsqu'ils manipulent des matériaux amiantés et les règles concrètes pour notre branche («Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)).
5. Je contrôle régulièrement que mes collaborateurs effectuent les travaux conformément à l'état de la technique et portent les équipements de protection requis.
6. Je veille à ce que mes collaborateurs nettoient leur poste de travail et éliminent correctement les matériaux amiantés.

## Informations utiles

- Tout savoir sur l'amiante, [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)
- Publication «Règles de la branche pour les menuisiers», [www.suva.ch/84043.f](http://www.suva.ch/84043.f)
- Fiches thématiques sur le mastic amianté
  - Mastic de fenêtres amianté – Aperçu, [www.suva.ch/33039.f](http://www.suva.ch/33039.f)
  - Retrait au ciseau à bois ou à la spatule en plein air, [www.suva.ch/33040.f](http://www.suva.ch/33040.f)
  - Retrait par réchauffement, [www.suva.ch/33041.f](http://www.suva.ch/33041.f)
  - Retrait avec des machines et outils manuels, [www.suva.ch/33042.f](http://www.suva.ch/33042.f) (doit être exclusivement confié à des entreprises de désamiantage)
  - Séparation des vitrages lors de travaux de démolition en plein air, [www.suva.ch/33043.f](http://www.suva.ch/33043.f)
  - Retrait de la masse d'égalisation entre le cadre et la maçonnerie, [www.suva.ch/33044.f](http://www.suva.ch/33044.f)
  - Revêtements de sols et parois synthétiques amiantés – Aperçu, [www.suva.ch/33048.f](http://www.suva.ch/33048.f)
  - Enlèvement de colles bitumineuses et revêtements contenant de l'amiante fortement aggloméré, [www.suva.ch/33049.f](http://www.suva.ch/33049.f)
- Affichette A4 «La vie est belle tant que vous dites STOP à l'amiante», [www.suva.ch/55364.f](http://www.suva.ch/55364.f). À placer bien en vue dans votre entreprise.
- Maison de l'amiante virtuelle, [www.suva.ch/maison-amiante](http://www.suva.ch/maison-amiante)
- Informations complémentaires sur l'amiante: [www.suva.ch/crepis](http://www.suva.ch/crepis) et [www.suva.ch/colles-de-carrelage](http://www.suva.ch/colles-de-carrelage)

## Informations complémentaires

- Laboratoires qui analysent des échantillons de matériaux: [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)
- Diagnostiqueurs des polluants de construction qui analysent et expertisent des substances dangereuses: [www.forum-amiante.ch](http://www.forum-amiante.ch)
- Entreprises de désamiantage reconnues par la Suva: [www.suva.ch/amiante](http://www.suva.ch/amiante)

## Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne perçoit aucune subvention de l'État.

### Suva

Case postale, 6002 Lucerne

### Renseignements

Case postale, 1001 Lausanne  
Tél. 058 411 12 12  
service.clientele@suva.ch

### Commandes

[www.suva.ch/88337.f](http://www.suva.ch/88337.f)

### Titre

Identifier, évaluer et manipuler  
correctement les produits amiantés  
Conseils pour l'instruction des menuisiers

Imprimé en Suisse

Reproduction autorisée, sauf à des fins  
commerciales, avec mention de la source.

1<sup>re</sup> édition: août 2024

### Référence

88337.f

